

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2018-093

GIRONDE

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDTM GIRONDE	
33-2018-09-04-002 - Décision favorable émise par la CDAC du 29/08/2018 sur l'extension	
d'un ensemble commercial par création d'un magasin de secteur 2 d'une surface de vente de	
360 m² situé 1 Avenue de la Libération à AMBARES ET LAGRAVE (33440) (4 pages)	Page 3
DIRA BORDEAUX	_
33-2018-09-05-003 - Arrêté de subdélégation de signature par Madame Bernadette	
MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de marchés	
publics et d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 8
33-2018-09-05-001 - Arrêté de subdélégation de signature par Madame Bernadette	
MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public	
routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de	
représentation devant les juridictions (4 pages)	Page 13
33-2018-09-05-002 - Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale	
par Madame Bernadette MILHERES directrice interdépartementale des routes Atlantique	
(10 pages)	Page 18
DIRCO	
33-2018-09-06-001 - Arrêté DIRCO n°2018-3 du 6 septembre 2018 portant subdélégation	
de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale (6 pages)	Page 29
33-2018-09-03-005 - Subdélégation de signature pour exercer la compétence	
d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la	
DIRCO - Décision n°2018-6 du 3 septembre 2018 (4 pages)	Page 36
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION	
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)	
33-2018-09-01-001 - SIP libourne Délégation signature au 1 9 2018 (4 pages)	Page 41

DDTM GIRONDE

33-2018-09-04-002

Décision favorable émise par la CDAC du 29/08/2018 sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de secteur 2 d'une surface de vente de 360 m² situé 1 Avenue de la Libération à AMBARES ET LAGRAVE (33440)



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Commune AMBARES ET LAGRAVE

Extension d'un ensemble commercial par création d'une cellule commerciale de secteur 2 d'une surface de vente de 360 m²

DECISION n°2018/35

VU le code de commerce :

VU le code de l'urbanisme :

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande :

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI LIGHT BROTHERS dont le siège social est situé rue Nicolas Leblanc Zone Industrielle la Barbière à VILLENEUVE SUR LOT (47300), représentée par Monsieur Philippe GINESTET son gérant, déposée le 08/06/2018 et enregistrée le 02/07/2018 au secrétariat de la Commission, pour l'extension d'un ensemble commercial de 14 994 m² de surface de vente par la création d'un magasin de secteur 2 équipement de la maison, équipement de la personne, culture/loisirs d'une surface de vente de 360 m², portant la surface de vente totale après projet à 15 354 m², situé 1 Avenue de la Libération à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440);

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 13 août 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 29 août 2018 :

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe 1 Avenue de la Libération à Ambarès-et-Lagrave (33440),

CONSIDERANT que la demande porte sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un commerce de secteur 2 pour une surface de vente de 360 m² qui prendra place dans un bâtiment existant, en lieu et place d'un restaurant « La pataterie »,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014 et modifié le 12 décembre 2016, le projet se situe en bordure d'une centralité périphérique principale et répond à l'objectif V-2 « encourager les pratiques de proximité à l'échelle des quartiers et des bassins de vie »,

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe en zone US5 du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, il est compatible avec les orientations de la zone.

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le magasin s'insère dans un ensemble commercial et un bâtiment existants et ne prévoit pas de nouvelle construction, il s'installe en lieu et place d'un restaurant, activité non soumise à CDAC,

CONSIDERANT que le projet n'entraînera pas de consommation d'espace excessive ni d'imperméabilisation supplémentaire des sols puisqu'il ne rajoute pas de places de stationnement, il bénéficie du stationnement mutualisé avec les autres enseignes, il prévoit la création d'un emplacement pour 10 vélos réalisé en lieu et place de la terrasse du restaurant dans la continuité d'un cheminement sécurisé qui sera créé, et le prolongement d'un cheminement piéton depuis l'entrée du site jusqu'aux entrées des magasins.

CONSIDERANT que le projet permettra de compléter l'offre en place et ne viendra pas concurrencer les commerces du centre-ville d'Ambarès bénéficiant de commerces de détail, il participera à améliorer l'attractivité de ce pôle,

CONSIDERANT que le projet pourrait être exploité par l'enseigne Meubles Gautier pour y exercer son activité liée à l'équipement de la maison,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la zone de chalandise qui a connu un accroissement démographique sur la période 1999-2015 de l'ordre de +25,49 % dont +7,85 % entre 1999/2006 et +16,36 % entre 2006/2015 pour une population de 61 808 habitants en 2015,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la commune de Ambarès-et-Lagrave, commune la plus peuplée de la zone de chalandise, qui a connu une très forte progression démographique sur la période 1999-2015 de +41,7 % dont +13,39 % entre 1999 et 2006 et +25 % entre 2006 et 2015 pour une population de 15 881 habitants en 2015,

CONSIDERANT que le site du projet est situé le long de la RD 911 qui traverse la zone de chalandise du Nord au Sud, relie Ambarès-et-Lagrave à Carbon-Blanc et est dans le prolongement de la RD 1010 qui provient de Saint-André-de-Cubzac, il est accessible depuis la rocade par la sortie 43 ou 42,

CONSIDERANT que le projet est situé à l'angle de l'Avenue de la Libération et de la rue de Chauvet dont l'accès au parking se fait par ces deux voies,

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur les flux routiers des véhicules existants sur cette zone commerciale.

CONSIDERANT que le projet est desservi par plusieurs lignes de bus du réseau TBM dont la ligne 90 avec l'arrêt Faulat sis rue Edmond Faulat est situé à 300 m. du projet et par la ligne 201 du réseau de bus TransGironde avec l'arrêt Le Poteau sis Avenue de la Libération situé à 200 m. du projet,

CONSIDERANT que le projet n'aura pas d'impact sur les flux de déplacements des transports en commun sachant que 10% de la clientèle emprunte ce mode de déplacement,

CONSIDERANT que les axes routiers situés aux alentours du projet sont aménagés avec des trottoirs et des passages protégés pour les piétons,

CONSIDERANT que le projet prévoit la réalisation d'un cheminement protégé au sein du parking de l'ensemble commercial depuis l'espace public, permettant d'accéder à une zone sous abris dédiée au stationnement des vélos, la circulation piétonne est sécurisée sur le parking et a fait l'objet d'un marquage au sol,

CONSIDERANT que le projet n'aura pas d'effet sur le réseau de modes doux existant,

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'un accès spécifique pour les livraisons existant situé sur le côté du bâti et prévoit des livraisons par des véhicules de type messagerie avant l'ouverture au public qui n'auront pas d'impact sur les flux des consommateurs,

CONSIDERANT que le projet est intégré dans un bâti existant qui ne sera pas modifié, il est situé dans un ensemble commercial dont les matériaux ont été sélectionnés afin de s'intégrer dans l'environnement du site d'implantation et de limiter l'impact visuel.

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores.

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une implantation intéressante car située dans la commune la plus peuplée de la zone de chalandise dont les premières habitations se situent à environ 200 m. du projet,

CONSIDERANT que l'espace de vente du projet devra proposer un choix nouveau et complémentaire de l'offre commerciale présente sur le site et renforcer l'attractivité de cette zone commerciale afin de répondre à l'attente des consommateurs de la zone de chalandise,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par des risques naturels ou technologiques,

CONSIDERANT que le projet devrait permettre la reprise de 3 emplois équivalent temps plein,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission décide d'autoriser la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial de 14 994 m² de surface de vente par la création d'un magasin de secteur 2 équipement de la maison, équipement de la personne, culture/loisirs d'une surface de vente de 360 m², portant la surface de vente totale après projet à 15 354 m², situé 1 Avenue de la Libération à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), présentée par la SCI LIGHT BROTHERS représentée par Monsieur Philippe GINESTET son gérant.

Ont voté favorablement :

- M. Gérard LAGOFUN Adjoint au Maire à l'aménagement du territoire représentant M. le Maire de Ambarès-et-Lagrave,
- Mme Chantal CHABBAT Conseillère Métropole représentant M. le Président de Bordeaux Métropole,
- M. Lionel FAYE Vice-Président du SYSDAU représentant M. le Président du SYSDAU,
- M. Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- M. Didier MAU Maire du Pian-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- M. Pierre DUCOUT Président de la CDC Jalle Eau Bourde représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,

- M. Christian PRIVAT Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Mme Marie-Thérèse VIEL Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire de la Gironde.

Pour le Préfet,

0 4 SEP. 2018

Président de la Commission départementale d'aménagement commercial,

ALA DIRECTEUR

DIRA BORDEAUX

33-2018-09-05-003

Arrêté de subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire



Arrêté du - 5 SEP. 2018

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique;

SUR PROPOSITION de la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont la directrice interdépartementale des routes Atlantique est ordonnatrice secondaire déléguée, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics.

1/4

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Mme Eve MACHELART, chef de la mission maîtrises d'ouvrages :
 - les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-368 portant sur les marchés publics,
 - les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
 - les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les actes de sous-traitance des marchés publics sans limitation de montant.
 - les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant,
 - les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des tiers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service désignés ci-après :

- Mme Nancy PASCAL secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Virginie STORA, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines ou M. Francis BUGEAUD, responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation.
- M. Gilles LACASSY chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric AUDIGE – adjoint au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route,
- M. Laurent KEISER chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes,
- M. Jacques COUTIN chef du service ingénierie Aquitaine,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 5

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages et de pilotage désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Christophe **TRAINS** chef du district de Saintes par intérim
- M. Alain DUDOIT = chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric MOMPEIX
- M. Christophe LASSALLE chef du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier PARAT ou M. Alain SOURBETS
- M. François SABATIER chef du district d'Oloron et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe ALTHAPE
- M. Matthieu PODEVIN chef de l'unité juridique exploitation et domaine public
- M. Pascal DUCHATEAU -- chef de l'unité ouvrages d'art
- M. Francis LACOSTE chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas BRUNEAUD
- M. Jean-François MOULIN chef d'équipe projet de Pau
- Mme Cécile HAYS chef de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire
- Mme Virginie STORA chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Mme Dominique **REMAUT** chef de l'unité moyens généraux et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Charlie **HIPPOLYTE**
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY chef de l'unité développement des compétences
- Mme Marie-Christine PALLAS conseillère de prévention

- M. Jean-Marc COUDESFEYTES chargé de maîtrises d'ouvrages
- M. Thomas FAJOUX chargé de maîtrises d'ouvrages
- Mme Isabelle DUARTE chargée du pilotage transversal et de l'immobilier

à l'effèt de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 6

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ciaprès, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

 M. Yves SCHIANO – Chef de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine MINEAU, son adjointe

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- M. Jean-Luc MEYRAT CEI de Lormont, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Daniel JEANNOT;
- M. Bruno BERTAZZO, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jérôme DAVID,
- M. Marc POMES, CEI de Villenave, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Gilles DAMBON
- M. Guillaume BON et Mme Christelle DULOUT, CEI d'Oloron et de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, M. Jean-Claude BEES pour le CEI d'Oloron et M. Eric SARTHOU pour le CEI de Bedous.
- M. Didier GABARD, CEI de Couhé,
- M. Patrice PREVOTEL, CEI de Mansle-Ruffec
- M. Stéphane FRESLON, CEI d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Frédéric EDELY
- M. Maxime THERY, CEI de Montlieu, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude CHATELET
- M. Gérard CHRETIEN, CEI de Cognac-Jarnac, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Mickaël RASSAT
- M. Olivier MASSON, CEI de Saintes,
- M. Raphaël BRIE, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Nicolas COMTE
- M. Éric GUEREVEN, chargé d'exploitation, district de Gironde
- . M. Laurent SAINT-MARC, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer :

- les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des tiers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 15 000€ HT,
- les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 5 SEP. 2018

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Bernadette MILHERES

DIRA BORDEAUX

33-2018-09-05-001

Arrêté de subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



PRÉFET DE LA GIRONDE

- 5 SEP. 2018

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet de la Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	
A – Gestion e	t conservation du domaine public routier	3.
Al	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – Police	de la circulation, exploitation des routes et sécurité	
ВІ	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	
В3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
В4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées :	Art. R421-2 et R.432-7 du Code
В6	Arrêtés d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	
В7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	
В8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	
C – <u>Représ</u>	sentation devant les juridictions	
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur adjoint chargé de l'exploitation et, à Monsieur Francis LARRIVIERE, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Mme Eve MACHELART, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Matthieu PODEVIN, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : A1 à A7, A9, A10, C2 :

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1 er aux personnes désignées ci-après :

- 4 M. Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier **PARAT** ou M. Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- 5 M. Alain **DUDOIT** responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A4, A5, A7 et B4.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 5 SEP 2018

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Bernadette MILHERES

DIRA BORDEAUX

33-2018-09-05-002

Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES directrice interdépartementale des routes Atlantique



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ - 5 SEP. 2018

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

LA DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Madame Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pris par Monsieur le préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER:

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHÈRES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 5 SEP. 2018

La directrice interdépartementale des routes Atlantique,

Bernadette MILHERES

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A/Administration générale	
	I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l	'État,
Al	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; -au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984

		Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	décret Nº 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20//1/2013 arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
Ä11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret nº2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers	
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	D nº86-351 du 06/03/1986 ; D nº90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ;	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
	Attribution des réductions d'ancienneté	
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnelles- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services de Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statuaires applicables au co	
	Décret nº 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	orps des l'Ell E
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi № 83-34 du 13 juillet 1983 loi № 84-16 du 11 janvier 1984.

A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 1973 et la circulaire Nº 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	9 avril 1970 par la décision du 14 m
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du trava art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.	Circulaire 74-199 DU 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

	B / Responsabilité civile		
ВІ	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. nº 68-28 du 10/10/68	
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52	
	C / Gestion du domaine privé de l'État		
CI	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	personnes publiques	

C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	
	D / Contentieux	
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.	
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.	
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.	

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à M. Didier CAUDOUX, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Francis LARRIVIERE, directeur adjoint chargé du développement.

2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, A44 et A45, C1 à C4, à Mme Nancy PASCAL, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Virginie STORA, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines ou M. Francis BUGEAUD, responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Mme Eve MACHELART, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO)

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er} alinéa et A41 à :

- Mme Eve MACHELART, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Isabelle DUARTE, chargée du pilotage transversal et de l'immobilier ou M. Thomas FAJOUX ou M. Jean-Marc COUDESFEYTES, chargés de maîtrises d'ouvrages;
- M. Gilles LACASSY, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric AUDIGE, adjoint au responsable du SIEER;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thierry **SAEZ**, chef d'équipe projet ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ou Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif;
- M. Christophe LASSALLE, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier PARAT ou Monsieur Alain SOURBETS, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- M. Christophe **TRAINS**, responsable du district de Saintes par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour les matières codifiées sous le numéro A4 limité au 1^{er} alinéa seulement, à M. Stéphane **TRIBOUILLOIS**, chargé de gestion du patrimoine routier au district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er} alinéa puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A19 à A21, A22 limité au 1^{er} alinéa, A23 à A27, A29, A32, A34 limité à la titularisation, A36 et A37 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er} alinéa à :

Unités rattachées à la direction :

- M. Francis BUGEAUD, responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation

Secrétariat général:

- Mme Dominique REMAUT, responsable de l'unité moyens généraux et informatique;
- Mme Cécile HAYS, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission maîtrises d'ouvrages :

- M. Philippe VIVES, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean FAUQUE, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Vivien **LAPEYRE**, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **BRUNEAUD**, adjoint au responsable du CIGT;

SIR Aquitaine:

- M. Thierry SAEZ, chef d'équipe projet ;
- Mme Céline LABOURIE, chef d'équipe projet ;
- M. Maxim PEVERI, chef d'équipe projet :
- M. Jean-François MOULIN, chef d'équipe projet .

SIR Poitou-Charentes:

- Mme Anne SALVAN, responsable du bureau administratif;
- M.Gilles PETIT, chef d'équipe projet ;
- M.Bastien GARCIA, chef d'équipe projet ;
- M.Gilles GUILLERMIN, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er} alinéa à :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Daniel **JEANNOT**;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **DAMBON**;
- M. Gérard **CHRETIEN**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Mickaël **RASSAT**;
- M. Olivier MASSON, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Raphaël **BRIE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **COMTE**;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID**;
- M. Didier GABARD, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Patrice PREVOTEL, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulème, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Frédéric **EDELY**;
- M. Maxime **THERY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude **CHATELET**;
- M. Guillaume **BON** et Mme Christelle **DULOUT**, responsables des centres d'entretien et d'intervention (CEI) d' Oloron et de Bedous ; en cas d'empêchement de ces derniers, à M. Jean-Claude **BEES** pour le CEI d'Oloron et à M. Eric **SARTHOU** pour le CEI de Bedous.

DIRCO

33-2018-09-06-001

Arrêté DIRCO n°2018-3 du 6 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale

Subdélégation de signature DIRCO Arrêté n°2018-3 en matière d'administration générale du 6 septembre 2018



Arrêté n° 2018 -3

portant subdélégation de signature

pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1;
- Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis Borde, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest;

Subdélégation d'administration générale 1/6

Arrête:

Article 1er

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, délégation de signature a été donnée à monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

Article 2:

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 suscité, la délégation de signature conférée à M. Denis BORDE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, à compter du 1er septembre 2018.

2.1 -Les directeurs adjoints

M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé de l'exploitation,

M. Grégoire GEAI, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé du développement,

2.2 Les chefs de services et adjoints :

Mme Agnès JAGUENEAU, APAE, secrétaire générale,

M. Jean-Christophe RELIER, IDTPE, chef du service des politiques et techniques,

M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière,

Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers,

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Clément BOURCART, AAE, secrétaire général adjoint,

En cas d'empêchement de M. le chef du service des politiques et techniques, M. Cyril LAUQUIN, IDTPE, adjoint du chef du service des politiques et techniques.

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, la cheffe de service autoroutier et les chefs de district et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de district suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du service autoroutier,

- M. Jonathan COURRET, ITPE, chef du district de Limoges,
- M. Anthony MATYNIA, ITPE, chef du district de Périgueux,
- M. Guillaume LIBERT, ITPE, chef du district de Guéret,
- M. Olivier STONS, ITPE, chef du district de Poitiers,
- M. Eddy CHAMBON, TSCDD, responsable du District Nord A20, M. Christian DUVOUX, TSCDD, responsable du District Sud A20,
- M. Gérard PEYROT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,
- M. Sébastien CLOPEAU, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,
- M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES,
- M. Franck MATELAT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX;

Subdélégation d'administration générale 2/6

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôle administratif et les chefs de centre d'entretien et d'intervention ou d'entretien spécialisé :

SERVICE AUTOROUTIER

Mme Brigitte MARSAC, SACDDCS, responsable gestion financière du service autoroutier, Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, TSPDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse,

M. Dominique RONDIER, TSPDD, chef du CEI de Vatan,

M. Pascal ROUSSELET, TSDD, chef du CEI de Bourges,

- M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines sur Gartempe,
- M. Frédéric PESTEIL, TSCDD, chef du CEI de Feytiat,
- M. Romuald RHODES, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche,
- M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive,

DISTRICT DE GUERET

- M. Philippe LEMEUNIER, TSCDD, responsable du pôle administratif, M. David CLARISSAC, TSCDD, chef du CEI de Guéret, M. Pascal MONTEIL, TSPDD, chef du CEI de la Souterraine,

- M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamaids-Gouzon,

DISTRICT DE LIMOGES

- M. Jean-Luc BARDOT, TSPDD, chef du CEI de Limoges, M. Frédéric PRIOULT, TSCDD, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Limoges,
- M. Pierre NICOLAS, TSPDD, responsable du pôle administratif,

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif,

- M. Daniel DANG, TSPDD, chef du CEI de Périgueux,
- M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen,
- M. Marcel GUISSET, TSDD, chef du CEI de Castillonnès,

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCS, responsable du pôle administratif,

- M. Marc GERMANNAUD, OPA/CHEF D'EXPLOITATION C, chef du CEI de Bellac,
- M. Stéphane PACREAU, TSPDD, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
- M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire,
- M. Jacky JAUD, OPA/CHEF MAGASINIER B, Pôle exploitation, District de Poitiers,
- M. Dominique MARTEAU, OPA/CHEF D'ÉQUIPE B, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Poitiers,

2.5 Dans le cadre de leurs compétences :

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,

M. Michel POITELON, OPA/ CHEF D'EXPLOITATION C, chef du pôle santé et sécurité au travail,

M. Pascal RIGOUT, TSDD, adjoint au chef du pôle moyens généraux et informatique,

M. Dominique GAILLET, SACDDCE, chef du pôle recrutement et formation,

Mme Véronique COURSIL, AAE, cheffe de pôle commande publique et affaires juridiques,

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, TSCDD, chef de projet,

Mme Nelly CARTELIER, ITPE, cheffe de projet,

M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chef de projet,

M. Nicolas ROBERT, OPA /technicien niveau 3, chef de pôle assistance et gestion.

Mme Anne-Marie MAURY, OPA/technicien niveau 1, adjointe au chef du pôle assistance et gestion,

Subdélégation d'administration générale 3/6

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Mme Patricia N'GUYEN TAN HONG, ITPE, chargée de la mission qualité - développement durable, Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCS, chargée de mission relations usagers - communication,

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,

M. Olivier PRUDHOMMEAUX, TSCDD, chef du bureau administratif et gestion,

M. Eddie JACQUET, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière, jusqu'au 31 octobre 2018.

M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,

M. Eric RENAUDIE, OPA/ Technicien principal, responsable du pôle maintenance, investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR,

M. Jérôme SUDRON, TSCDD, responsable du pôle ingénierie et sécurité routière au BIESR

2.6 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de CEI, les techniciens en poste en CEI nommément cités ci-dessous :

M. Thierry MOUZAC, TSDD, CEI de Brive,

M. Jean-François TAMISE, TSPDD, CEI de Feytiat,

M. Florent MOREAU, TSPDD, CEI d'Argenton,

2.7 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de bureau ou chef de district, les personnes nommément citées ci-dessous :

M. Stéphane CHARRET, TSPDD, délégué RN 151, adjoint du responsable du District Nord A20 M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière

Subdélégation d'administration générale 4/6

Article 3:

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 11 DECEMBRE 2017
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICE	Tous services	A3, A4, A37bis, A41
	Service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2, C, et E1
	Service ingénierie routière	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, E1
CHEFS DE DISTRICT, RESPONSABLES DE PÔLE ADMINISTRATIF OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS DE CENTRE, RESPONSABLE GESTION FINANCIERE DU	Service Autoroutier, tous districts et CEI,	A3, A4, A37bis, A41
SERVICE AUTOROUTIER, ET PERSONNELS ENUMERES A L'ARTICLE 2.6	Cheffe du service autoroutier, chefs des districts Nord A20 et Sud A20, responsable gestion financière du service autoroutier	B2

Subdélégation d'administration générale 5/6

PERSONNELS ENUMERES AUX ARTICLES 2.5 ET 2.7	Pôles et bureaux des services	A3, A4, A41
	Pôle des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Pôle commande publique et affaires juridiques	B et D
Chefs de projets du service ingénierie routière mentionnés à l'article 2.5	Service ingénierie routière	E1

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-1 du 30 mars 2018.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le 0 6 SEP. 2018

Le directeur interdépartemental des routes centre-quest

Denis BORDE

Subdélégation d'administration générale 6/6

DIRCO

33-2018-09-03-005

Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO - Décision

Subdélégation de signature PIBCO en matière d'ordonnancement de condaire et de marchés publics - Décision n° 2018-6 du 3 septembre 2018



Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO Décision n° 2018 - 6

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest :

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 309, 722 et 723 du budget de l'État;

Décide

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hervé MAYET, directeur adjoint « exploitation »,
- M. Grégoire GEAI, directeur adjoint «développement»,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,
- M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et des techniques
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, cheffe du service qualité et relations avec les usagers
- M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale à M. Clément BOURCART, secrétaire général adjoint
- En cas d'empêchement du chef du SPT, à M.Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :
- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Guillaume LIBERT, chef du district de Guéret
- M. Olivier STONS, chef du district de Poitiers
- Mme Florence TIBI, cheffe du service autoroutier
- M. Jonathan COURRET, chef du district de Limoges,
- M. Anthony MATYNIA, chef du district de Périgueux,
- M. Christian DUVOUX, responsable du district Sud A20
- M. Eddy CHAMBON, responsable du district Nord A20
- M. Stéphane CHARRET, adjoint au responsable du district Nord A20, délégué à la RN 151
- M. Dominique LEOBON, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
- M. Gérard PEYROT responsable du pôle exploitation du district de Guéret
- M. Franck MATELAT responsable du pôle exploitation du district de Périgueux
- M. Olivier PRUDHOMMEAUX, chef du bureau administratif et gestion (SPT)
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :
- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Eddie JACQUET, chef du BIESR (SPT), jusqu'au 31 octobre 2018
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du BPMO (SPT)
- Mme Maïna QUARTIER, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR)
- M. Nicolas ROBERT, chef du pôle administratif et gestion (SIR),
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- M. Dominique GAILLET chef du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)
- M. Pascal RIGOUT, adjoint au responsable des moyens généraux et informatique (SG) à compter du 1er septembre 2018
- Mme Séverine DESSAIX, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG).
- Mme Véronique COURSIL, cheffe de pôle commande publique et affaires juridiques
- Mme Elisabeth BONNET, adjointe à la cheffe de pôle commande publique et affaires juridiques

- Mme Brigitte MARSAC, SACDDCS, responsable gestion financière du service autoroutier
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Philippe LEMEUNIER, responsable du pôle administratif du district de Guéret
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- M. Pierre NICOLAS, responsable du pôle administratif du district de Limoges
- M. Bruno BONNET, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamaids-Gouzon
- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
- M. Marc GERMANNAUD, chef du CEI de Bellac,
- M. Patrick BREILLAD, chef du CEI de Bressuire
- M. David CLARISSAC, chef du CEI de Guéret
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine
- M. Marcel GUISSET, chef du CEI de Castillonnès
- M. Pascal ROUSSELET, chef du CEI de Bourges,
- Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton
- M. Dominique RONDIER, chef du CEI de Vatan
- M. Romuald RHODES, chef du CEI d'Uzerche
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Frédéric PESTEIL, chef du CEI de Feytiat
- M. Jean-Luc BARDOT, chef du CEI de Limoges,
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CES de Limoges
- M. Dominique MARTEAU, responsable du CES Travaux de Poitiers
- M. Jacky JAUD, pôle exploitation, District de Poitiers

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Jean-François TAMISE, CEI de Feytiat,
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
- M. Serge FEDOU, CEI de Périgueux, jusqu'au 31 août 2018,
- M. Bruno CEYSSAT, CEI de Périgueux, à compter du 3 septembre 2018,
- M. Philippe GRAILLE, CEI d'Uzerche,
- M. Alain NEGRIER, CEI de Bessines,
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-4 du 2 juillet 2018.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le

0 3 SEP. 2018

Le directeur interdépartemental des routes centre quest

Denis BORDI

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2018-09-01-001

arrêté de **Siép**ation de signature de contentieux et gracieux fiscol 2 de 18 ouvrement



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Service des impôts des particuliers de Libourne
Rue du Président Wilson
BP 201
33505 LIBOURNE CEDEX

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Carole GALMICHE, inspectrice, et Monsieur Jean Paul MULET, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS 1



actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne Cécile BERNIER	Patricia CHAUVREAU	
Véronique DAVID	Philippe COULON	
Thierry ROULEAU	Sylvie GAUFFRE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Emilie ALLOUCHERY	Sophie BARRERE	Catherine BOUILLER
Michaël BOULY	Magali BLARY	Yéro DIA
Christina GRIFFIT-UGER	Josiane MACHINAL	Mathilde NEYMON
Debessoun SANOU	Véronique TRIOU	Sandrine VIDALIE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphanie GAUTIER	В	450 €	6 mois	4 500 €
Brigitte VERRIER	В	450 €	6 mois	4 500 €
Raimondo SPINNICCHIA	В	450 €	6 mois	4 500 €
Caroline WISNIEWSKI	В	450 €	6 mois	4 500 €
Christine BODON	С	450 €	6 mois	4 500 €
Catherine LESPAGNE	С	450 €	6 mois	4 500 €
Solène VIARD	С	450 €	6 mois	4 500 €



2



Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de contentieux fiscal	Limite des décisions de gracieux fiscal	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	majoration et de frais
Sylvie BARDET	В	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Laurence HERSENT	В	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Agnès ARPIN	С	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Marie JEAN	С	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Néant

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Libourne, le 1ier septembre 2018, La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,

CatherineHOGREL

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS